



Arrêté Ministériel 2016 IBR : Quels changements pour la filière élevage?

- Arrêté du 31 mai 2016 paru au journal officiel de la République Française
- Arrêté rendant obligatoire l'éradication de l'IBR
- Arrêté applicable à partir du 01/07/2016

→ L'Arrêté Ministériel modifie les règles de prophylaxie, de mouvements et de commercialisation.

Généralisation de l'attribution d'un statut aux troupeaux

Tous les cheptels doivent avoir une qualification au regard de l'IBR, 4 statuts sont définis :

- ⇒ **Indemne en IBR** : Mention **Indemne en IBR** sur l'ASDA
- ⇒ **En cours de qualification** : Procédure de qualification en cours
Élevage négatif, en attente d'examen(s) pour être qualifié
- ⇒ **En cours d'assainissement** : Détient des bovins positifs
Tout bovin positif est identifié par une mention sur l'ASDA
- ⇒ **Non conforme** : Ne respecte pas la réglementation

A terme, tous les élevages devront être qualifiés **Indemne en IBR**.

Le déroulement des prophylaxies

Je suis :	Troupeau « En assainissement » ou « Non Conforme »	Troupeau « En cours de qualification »	Troupeau « Indemne d'IBR »
dans un département hors ZEF*		1 Prise de sang sur tous les bovins > 24 mois / an	1 Prise de sang sur tous les bo- vins > 24 mois/ an ou 2 analyses de lait / an (espacées de 4 à 8 mois)
dans un département en ZEF* au 1/11/2016, uniquement la Moselle	1 Prise de sang sur tous les bovins > 12 mois / an	ou 2 analyses de lait / an (espacées de 4 à 8 mois)	1 Prise de sang sur 20% des bo- vins > 24 mois / an (avec un mini- mum de 10) ou 1 analyse de lait / an

* Zone Epidémiologiquement Favorable

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter votre GDS départemental.